

Membres du Conseil municipal : 29
Membres en exercice : 29
Présents : 17 Absents : 12
Suffrages exprimés : 22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 20/03/2019
Reçu en préfecture le 20/03/2019
Affiché le 20/03/19
ID : 031-213101181-20190312-D20190202-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2019/02 du 12 mars 2019

D. 2019/02-02 – URBANISME – PLU – Révision allégée n°1

L'an deux mil dix-neuf, le douze mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil municipal, Maison de la Culture, sous la présidence de Monsieur Daniel DUPUY, Maire.

Présents : ABAD-LAHIRLE Nadine, BODIOU Christelle, BOSCARIOL Eric, BRUN Dante, DALDOSSO Corinne, DELLAC Anne-Marie, DUPUY Daniel, DUSSART Vincent, FOISSAC Christian, FORTIER J-Claude, LABIT Alain, LHERM Jean-Pierre, NESPOLO Florence, RECOBRE Pierre, SIGAL Sandrine, SMIDTS Roberte, WASTJER Michel.

Absents : BINET Pascale, CALVET Karen, CONSTANS Loïc, DARES Patrick, GACHES Lydle, MARTINAZZO Estelle, MARTY Laurent, PILIPCZUK Gregory, RIBOUCHON Thomas, ROBIN Véronique, TORNOS Luc, VERDEAU-BORNE Sébastien.

Pouvoirs : BINET Pascale à LABIT Alain, DARES Patrick à RECOBRE Pierre, MARTY Laurent à SIGAL Sandrine, TORNOS Luc à DUPUY Daniel, VERDEAU-BORNE Sébastien à DUSSART Vincent.

Les conseillers ont été convoqués le 05 mars 2019, selon leur souhait exprimé, par pli remis à leur domicile par les agents de Police municipale et/ou par courrier électronique à leur adresse personnelle de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération avec leurs pièces jointes.

Mme ABAD-LAHIRLE est nommée secrétaire de séance. Marie-Brigitte CHOISY, responsable des Affaires juridiques, et Audrey ALLAIX, responsable de l'Urbanisme, assistent à la séance en tant qu'auxiliaires.

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Castelnau d'Estrétefonds, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2014 et modifié par délibération le 16 avril 2015 ;
- Vu la délibération D. 2017/04-05 du 6 avril 2017 portant sur la prescription de la révision allégée n°1 et sur les modalités de la concertation préalable ;
- Vu la délibération D. 2017/10-17 du 21 décembre 2017 approuvant le bilan de la concertation préalable et l'arrêt du projet de révision allégée ;
- Vu la notification du projet de révision allégée en date du 12 janvier 2018 au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 à 9 du code de l'urbanisme ;
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 25 octobre 2018 ;
- Vu l'arrêté municipal n°2018-13 du 8 novembre 2018 prescrivant le lancement et l'organisation d'une enquête publique du 3 décembre 2018 au 9 janvier 2019 ;

Entendu les conclusions favorables du commissaire enquêteur, les avis du public et les avis des personnes publiques associées qui ne nécessitent aucune modification du projet ;
Considérant que le projet de révision allégée n°1, tel qu'il est présenté en conseil municipal, est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide :

- **D'approuver** la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente.

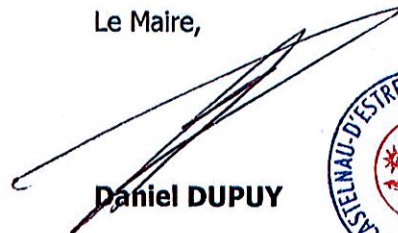
Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pour une durée d'un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération est exécutoire à compter de la réception du dossier par le préfet ou le sous-préfet et sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 13 mars 2019
Au registre sont les signatures
Affiché le*

Le Maire,



Daniel DUPUY

